



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026 A 18 H

### PROCES VERBAL SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

**Président de séance :** M. Denis ARNOUX, Maire

**Présents :** Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Maryline HASSENFRAZ, Virginie MARHEM, Denis FOLLETETE, Noémie MOUGEY, Jérôme BOULET, Christelle BONNOT, Madeleine FLENET, Daniel MACHAVOINE, Sophie VAVRA, Dominique GUENOT, Marie-Josèphe PIQUEREY, Chantal LIEGEOIS, François JACQUEMIN, Donatien WERLE, Anne-Marie CUENOT, Sylvain TOURNIER, Laurence EMONIN, Eric BOONE, Zénaïde QUERRY.

**Procuration :** Pauline PIGANEAU donne procuration à Marie-Anne GOUVIER

**Excusée :** Catherine BALZANO

**Absents :** Maxence FICHET, Arnaud MARON

**Quorum :** 23

**Ordre du jour :**

***Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026***

#### ***I. FINANCES***

- 1. Débat d'orientations budgétaires 2026*
- 2. Actualisation tarifs communaux 2026*

#### ***II. BATIMENTS***

- 1. Intervention sur l'Eglise Notre Dame de la Nativité - Information*
- 2. Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre relative au marché « Rénovation de la salle polyvalente »*

### **III. URBANISME**

1. *Acquisition des places de parking Néolia devant l'école maternelle « Les Lilas »*

### **IV. CŒUR DE VILLE**

1. *Information sur le schéma directeur des pistes cyclables*
2. *Désimperméabilisation des cours d'école*

### **V. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE**

1. *Contrats d'entretien des stades de la commune*
2. *Subvention « Club photo rudipontain »*
3. *Subvention « Rudifoot »*
4. *Fête de la Musique 2026*
5. *Vendredis Musique 2026*
6. *Convention avec l'association « Harmonie Fanfare rudipontaine »*
7. *Convention avec le cinéma « Le Foyer »*
8. *Avenant n°15 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux*
9. *Avenant n°13 à la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège*

### **VI. VIE SCOLAIRE**

1. *Subvention PEDT pour le cinéma « Le Foyer » - 1<sup>er</sup> trimestre 2025/2026*
2. *Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance*
3. *Plan de financement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service périscolaire*

### **VII. ACTION SOCIALE**

1. *Bon naissance aux familles rudipontaines*

### **VIII. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

1. *Convention « Les Croqueurs de Pommes »*

### **IX. PERSONNEL COMMUNAL**

1. *Création et suppression de postes*
2. *Prise en charge d'équipement pour un agent reconnu travailleur handicapé*

### **X. DIVERS**

### ***Election d'un secrétaire de séance***

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Eric BOONE, secrétaire de séance.

### ***Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026***

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2026.

## **I. FINANCES**

### ***1. Débat d'orientations budgétaires 2026***

Monsieur le Maire précise que le budget doit être voté au 30 avril.

Le Conseil Municipal nouvellement élu sera installé soit à l'issue du 1<sup>er</sup> tour entre le 20 et 22 mars, soit à l'issue du 2<sup>ème</sup> tour entre le 27 et 29 mars.

Monsieur le Maire informe que les services de l'Etat ont eu un problème avec HELIOS ce qui ne leur a pas permis de nous produire le compte de gestion. A ce jour, n'ayant pas reçu le compte de gestion, le Compte Administratif ne peut être présenté.

Monsieur le Maire rappelle le contentieux avec PMA relatif aux attributions de compensation qui, à ce jour, n'a toujours pas été délibéré au Tribunal Administratif, malgré plusieurs relances. PMA doit à la commune l'équivalent de 312 000 € par an (2023, 2024, 2025, 2026). Il souligne que PMA a reconnu la justesse de notre position car le président de PMA nous a fait une proposition de 258 058 €.

Pour l'année 2026, la commune ne bénéficie toujours pas de Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire informe qu'une personne est intéressée par l'achat du presbytère catholique. L'acheteur souhaitait procéder à la vente rapidement. Monsieur le Maire précise que cette vente devra être traitée par la nouvelle équipe en place à la suite des élections.

Monsieur le Maire indique que le Rapport d'Orientations Budgétaires est un peu limité compte tenu que nous n'avons pas les données de l'Etat notamment en raison d'une loi de finances votée tardivement.

Tout à chacun aura les moyens de faire dans une certaine limite.

Monsieur le Maire indique que c'était sa 30<sup>ème</sup> session d'orientations budgétaires.

**CONTRIBUTION**  
**AU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**  
**DE LA COMMUNE DE PONT DE ROIDE - VERMONDANS**  
**2026**

*"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune"* dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat donnera lieu à 1 délibération (article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal).

Le compte administratif et le compte de gestion de la Commune seront examinés le vendredi 3 avril 2026 et le budget 2026 de la Commune sera proposé à l'examen du Conseil Municipal le vendredi 17 avril 2026 (sous réserve élections municipales de mars 2026).

La séance d'orientation budgétaire est fixée au vendredi 27 février 2026 à **18 heures** en mairie.

**A) SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

*Voir documents : état de la dette 2026 (I), fiscalité directe locale (II), ratios financiers (III)*

A travers la gestion, la fiscalité et l'endettement, l'étude rétrospective permet de mettre en évidence les tendances lourdes de la gestion antérieure (voir documents de 2025), et de voir s'il est possible de dégager une marge de manoeuvre pour financer les dépenses d'investissement.

. **la gestion** : les dépenses réelles, hors intérêts, ont augmenté de **6,7 %** en 2025 ; dans le même temps, les recettes courantes de fonctionnement ont baissé de **4,02 %**.

. **la fiscalité** : les contributions directes (TH, TFB, TFNB) ont constitué, en 2025, **19,3 %** des recettes de fonctionnement (18,5 % en 2024), les dotations de l'Etat, **30,6 %** (34,7 % en 2024), l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire de PMA **33,2 %** (31,9 % en 2024).

. **l'endettement** : la commune maintient **sa capacité de désendettement** puisque **deux ans** d'épargne brute (épargne de gestion 2024 moins intérêts) suffirait pour rembourser la dette (6 mois en 2024). La moyenne est entre 6 et 8 ans, le seuil critique se situant à 10-12 ans.

annuité de la dette : 81 361,3 €  
Le ratio :  $\frac{81\,361,3}{5\,552\,118,4} = 1,46\% (0,76\% \text{ en } 2024)$   
recettes de fonctionnement : 5 552 118,4 €

Moyenne nationale en 2022 : 24,4 %

Le ratio **endettement par habitant** = **20,20 €** (10,94 € en 2024), la moyenne nationale était de 703 €/habitant en 2024 pour la même strate démographique (3 500 – 10 000 habitants).

En 2025, la situation financière reste satisfaisante.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'annuité de la dette est de 101 619,52 €. Elle était de 75 438,76 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Deux emprunts de 300 000 € et de 325 000 € en 2025.

## **B) LE BUDGET COMMUNAL 2025**

### **I. LES RECETTES**

#### **1. Les Recettes de Fonctionnement :**

##### **a. Les impôts locaux : (T.H. – T.F.B. – T.F.P.N.B.)**

Produits des contributions directes en 2025 (voir document II) : 1 076 326 €.

A compter de 2021, les communes n'ont plus perçu de taxe d'habitation et une compensation intégrale, à l'euro près, de cette suppression a été instaurée. Cette compensation est réalisée par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Au total, produits contributions directes affectés à Pont de Roide – Vermondans 1 076 326 € avec allocation compensatrice de 276 806 € (voir plus loin).

##### **b. Les dotations d'Etat :**

\* **La DGF** : 0 € (en 2024 : 48 663 €)

\* **La dotation de solidarité rurale** : 60 270 € en 2025 (en 2024 : 53 022 €)

**\* Les allocations compensatrices :**

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 375 908 € en 2025, (410 009 € en 2024).
- Garantie Individuelle de Ressources (GIR) : 792 351 € en 2025. Idem en 2026.
- Autres compensations TP : En 2025 : 6 293 ,96 €. En 2026 ?
- Compensation Taxe Foncière : 276 806 € en 2025. En 2026 : 267 759 €.
- DGD : En 2026 : 6 750 €
- TVA (sur fonctionnement) : 6 535,71 € en 2025. En 2026 ?
- Dotation de développement biodiversité : 10 532 € en 2025.

**\* Taxes sur les pylônes électriques :** 19 383 € en 2025. En 2026 ?

**\* Taxes sur la consommation finale d'électricité :** 75 700 € en 2025 (87 415,70 € en 2024)

**c. Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire PMA**

AC : 1 830 223 € en 2025. En 2024 et 2025, la récupération avec la mise en place de la REOMI de notre participation au budget communal du financement des OM soit 312 836 € n'a pas été actée par PMA. Le tribunal administratif a été saisi le 27 décembre 2024. A ce jour, pas de décision de celui-ci.

DSC : 15 157 € en 2025. En 2026 : idem.

**d. Les recettes des services publics communaux**

Le Conseil Municipal a voté, en novembre dernier, l'augmentation générale des tarifs communaux de 1 %, et 1,8 % pour les logements.

Produits des services (chapitres 70, 75 et 76) et articles 7336 et 74748 : prestations de services, droit de place, loyers, redevances funéraires : 581 730,25 € en 2025.

e. Les subventions et attributions diverses dont la CAF pour les "Rudibambins", Contrat Enfance Jeunesse, périscolaire : 159 367,40 € en 2025.

f. Produits exceptionnels divers : 27 388,03 €.

g. Fonds départemental : 82 648,45 € en 2025. En 2026 ?

## **2. Les Recettes d'Investissement**

a. Taxe d'aménagement : 1 112,59 € en 2025 (18 953,80 € en 2024).

b. Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :

Pour 2025, sommes attribuées sur la base des dépenses réelles d'investissement 2022 plus quelques dépenses de fonctionnement (travaux bâtiments...) au taux de 16,406 %, soit 48 003,39 € en 2025.  
Estimation 2026: 165 000 € (référence budget 2024).

c. Subventions d'investissement : 99 434,96 €.

d. Le Prélèvement sur Recettes de Fonctionnement : 706 702,63 € (compte 1068).

e. Les Emprunts :

Emprunt de 625 000 € au total sur l'année.

Si nécessaire, leur volume, en 2026, dépendra de l'importance du programme d'investissement de l'année, de la part d'autofinancement qu'il est possible de dégager par prélèvement sur la section de fonctionnement.

Aujourd'hui (février 2026), les taux fixes annuels, pour un emprunt sur 15 ans, se situent autour de 3,5- 4 %.

### 3. Les Dépenses d'Investissement

Opérations patrimoniales, immobilisations corporelles, immobilisations en cours : 1 477 124,99 €.

## **C. PROPOSITIONS D'ORIENTATION 2026**

### 1. Section de Fonctionnement :

L'exécution avec rigueur du budget de fonctionnement permet de dégager un excédent au compte administratif pour alimenter le budget de l'année suivante (affectation du résultat).

a. Les Dépenses :

Inflation attendue : + 1 % en 2026.

- Contribution au redressement des finances publiques : réserve de 50 000 € environs. En 2025, l'Etat nous a prélevés pour le DILICO : 35 748 €. Sur le FPIC : 44 071 € et l'annulation de la DGF soit au total 135 795 €.

En dehors des dépenses obligatoires (salaires du personnel, écoles, entretien bâtiments...) il sera proposé en 2026 la poursuite des actions antérieures et leur développement avec prudence dont :

- crédits pédagogiques aux écoles, "bons" Collège et Lycées, accueil et restauration périscolaire
- subventions aux associations (voir Conseil Municipal de Janvier et suivants) + PEDT, Contrat Temps Libre, "animations vacances", Centre de Loisirs Francas : total : 336 798,64 € en 2025.
- subventions au C.C.A.S. et action sociale en général : en 2025 : 456 875 €. En 2026 : 400 000 €.
- "coups de pouce" (8 en 2025), emplois vacances (20 en 2025), contrats divers.
- crédits "Bourses Renaud" : 15 794 € en 2026.
- "Portage" par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bourgogne – Franche-Comté du "20 Place Général de Gaulle" soit 395 000 € avec un loyer de 3 950 € par an.
- achat de la maison CONCINA ? pour logements ou parking : 90 000 € ?

Coût de l'énergie en 2025 : 348 871,69 € (328 293,29 € en 2024). Sobriété énergétique efficace ? Stabilisation en 2026 ?

La prise en compte des différents éléments oblige à une juste évaluation des dépenses de fonctionnement avec des économies là où c'est possible : minimiser le volume des dépenses de fonctionnement par rapport aux résultats des C.A antérieurs aurait pour effet de menacer l'équilibre budgétaire, d'amoindrir le service public à la population et de contrarier la politique redistributive pour une solidarité active.

b. Les Recettes :

- Les contributions "directes" : produit fiscal 2025 (1 076 326 €) + FNGIR (792 351 €) + attribution de compensatrice PMA (1 830 223 €) + DSC (15 157 €) = 3 714 057 € en 2025 (3 710 098 € en 2024).

*Rappel de l'évolution des taux des **contributions directes communales** depuis 2012 :*

de 2012 à 2015 : + 0 %

2016 : + 3,90 % (intégration de la part intercommunale CC du Pays de Pont de Roide)

de 2017 à 2025 : + 0 %

- Vente terrain à ALDI rue d'Alsace (signature de l'acte de vente le 19 février 2026) : 87 660 €.

- Vente funérarium municipal : 82 000 € (acte signé le 30 janvier 2026).
- Vente Presbytère Catholique : 180 000 € ?

Nous n'avons pas connaissance aujourd'hui du produit attendu 2026 (bases 2025 multipliées par les taux 2025). Maintien des taux 2025 en 2026 avec revalorisation des bases de 1 %. Infos en mars 2026.

Si besoin, le volume d'emprunts, éventuel, tiendra compte de ce choix et des investissements à réaliser en fonction du produit attendu 2026 et des allocations compensatrices de l'Etat et de P.M.A.

## 2. Section d'Investissement :

Objectif :

- poursuivre la mise en place d'équipements et d'aménagements pour le développement durable dans un cadre de vie toujours amélioré pour "mieux vivre ensemble" à Pont-de-Roide - Vermondans.

Méthodologie :

- prise en compte des propositions des commissions .
- réalisation programmée des projets en fonction de leur état d'élaboration et des décisions de l'équipe municipale élue.

Moyen :

- dégager de la section de fonctionnement un prélèvement maximum afin de limiter l'emprunt.

\* les recettes d'investissement : arbitrer entre endettement et autofinancement de manière à préserver l'équilibre sur les 3 ou 4 prochaines années,

\* les dépenses d'équipement : déterminer un niveau compatible avec la capacité de financement de la commune.

Les dépenses d'investissement pourraient atteindre 1 500 000 €, dont 66 438,25 € de remboursement d'emprunt en capital (35 181,27 € en dépenses de fonctionnement).

### Gros investissements 2026 :

- Fin rénovation Maison Paroissiale
- Réfection toit de la MPT
- Photovoltaïque sur école du Château Herr
- Propositions "Cœur de Ville"

**Délibération n°2026.02.01 :**

**Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint à la présente délibération,  
Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette dans les 10 semaines précédant l'examen de celui-ci pour les communes ayant opté pour la nomenclature M57,**

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les grandes orientations pour la préparation du budget primitif 2026, résumées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires.**

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.**

*2. Actualisation des tarifs communaux 2026*

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative-Sport-Culture » explique que cette proposition d'ajout de tarif fait suite à une demande d'un petit théâtre de marionnettes qui ne pouvait pas se permettre de payer 180 € pour une séance car il ne rentrait pas dans ses frais.

**Délibération n°2026.02.02 :**

**Vu la délibération n°2025.11.04 du 28 novembre 2026 relative à la fixation des tarifs communaux 2026,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 19 février 2026,**

**Monsieur le Maire propose l'ajout d'un nouveau tarif relatif au droit de place pour l'accueil d'un petit chapiteau de 50 places, avec pour obligation 3 jours de présence et 1 séance au tarif de 50 €.**

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, les tarifs communaux annexés à la présente délibération.**

	<b>Tarifs communaux 2026</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>	
• Marchés	2 € l'après-midi
• Fête patronale	
- Moins de 100 m <sup>2</sup>	2 €/m <sup>2</sup>
- Plus de 100 m <sup>2</sup>	Forfait de 250 €
• Divers	
- Cirque	180 €
- Spectacles de clowns et marionnettes	22 €
- Petit chapiteau (3 jours de présence et 1 séance obligatoire)	50 €
- Vente au camion (outillage)	130 € la ½ journée
- Camion « Pizza » et restaurants ambulants	300 €/an
- Emplacement taxi	90 €/an
- Vente de fleurs sur parking cimetière	50 €/jour
<b>CIMETIERES</b>	
- Concession simple (30 ans)	160 €
- Concession simple (30 ans) EXTERIEUR	320 €
- Concession double (30 ans)	300 €
- Concession double (30 ans) EXTERIEUR	600 €
- Affichage décès EXTERIEUR	4.50 €/affichette (10 maxi)
- Columbarium : la case de 4 urnes pour 30 ans	850 €
- Columbarium : la case de 4 urnes pour 30 ans EXTERIEUR	1 100 €
- Vacations funéraires	23 €
- Plaquettes « Jardin du Souvenir »	60 €
<b>LOCATIONS DIVERSES</b>	
• Salle Polyvalente Grande Salle	
- Location (entrées payantes)	79.60 €
- Participation fonctionnement sans chauffage	79.60 €
- Participation fonctionnement avec chauffage	160 €
- Foyer bar avec chambre froide	79.60 €
- Cuisine avec chambre froide	143 €
- Grande salle uniquement : funérailles civiles (2h30)	57 € (+57 € si chauffage)
- Cauton	104 €
• Salle Polyvalente Petite Salle	
- Location (entrées payantes)	29.10 €
- Participation fonctionnement sans chauffage	29.10 €
- Participation fonctionnement avec chauffage	59 €
• Forfait associations extérieures et entreprises sans but lucratif	Tarif x 1.5

• Sociétés, entreprises artisanales et commerciales à but lucratif	Forfait 1 500 €
• Salle Club 3 <sup>ème</sup> âge	115 €/week-end (particulier)
- Vaisselle	60 €
- Caution	104 €
- Associations de la commune	0 €
• Salle Vermondans (stade)	225 € (particuliers)
- Caution	104 €
• Les Halles (expo...) particuliers et extérieurs	170 €/semaine – 340 € si chauffage 75 €/vendredi samedi, dimanche - 150 € si chauffage
• Garages	55 € par mois
• Chauffage 19 rue du 12 Septembre	21 €/m <sup>2</sup>
• Matériel PARTICULIERS	
- 1 banc	3 €/jour
- 1 table	3 €/jour
- 1 chaise	0.75 €/jour
- 1 estrade	3 €/jour
- Transport du matériel	Forfait 35 €
• Barrière SAMIA pour les COMMUNES	GRATUIT
• Barrières SAMIA pour les EXTERIEURS	9 €
• Podium pour associations communales (hors salle polyvalente)	75 €
• Podium pour les EXTERIEURS	185€ + 29€/heure + 1.35€/km
• Transport pour associations communales à l'extérieur	1.35€/km + 29 €/heure
• Petits chapiteaux caution (communes et associations)	111 € l'un
• Coffrets électriques	25 € l'un et caution de 250 €/coffret
• Location salle CCAS pour enterrement lundi, mercredi et jeudi	50 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	
- Format A4 noir et blanc	0.23 € par passage
- Format A4 couleur	0.45 € par passage
- Format A3 noir et blanc	0.45 € par passage
- Format A3 couleur	0.90 € par passage
<b>DIVERS</b>	
- Parking Maison de la Santé	675 €/an
- Ouverture tardive (privés)	85 €/nuit
- Affouage 2025 (la stère en fonction de l'accessibilité)	3.50 € - 7 € Caution : 100 €
- Récupération animaux	65 €/intervention 130 €/intervention si récidive

- Enlèvement tags	35 €/heure
- Forfait règlement affichage pénalités	110 €
- Terrain rue de la Combe aux Eaux	53.50 €/an
- Rudibus Neuchâtel-Urtière	15 €/semaine
• Participation après-midi dansant de décembre	
- Autechaux-Roide	210 €
- Bourguignon	260 €
- Ecurcey	90 €
- Neuchâtel-Urtière	90 €
- Goux-lès-Dambelin	90 €
- Rémondans-Vaivre	90 €
<b>DOTATIONS COMMUNALES</b>	
- Noces d'or	190 €
- Noces de diamant, de palissandre et de platine	380 €
- Famille Française (Fête des Mères)	190 €
- Bons naissance	93 €
- Fleurissement pour les lauréats	40 €

## **II. BATIMENTS**

### *1. Intervention sur l'Eglise Notre Dame de la Nativité - Information*

Monsieur le Maire rappelle que l'Eglise Notre Dame de la Nativité avait fait l'objet d'un certain nombre de travaux il y a 25 ans.

Bernard ETEVENOT, adjoint au Maire « Bâtiments-Urbanisme » explique qu'une intervention en urgence a été programmée faisant suite à un contrôle des services techniques de certains éléments de l'Eglise notamment les 2 tourelles situées rue de l'Eglise. Sur le pignon, il y a 2 tourelles décoratives, dont une dans laquelle se situe le conduit de la cheminée, fragilisant l'édifice puisque les gaz brûlés par la chaudière génèrent de la vapeur d'eau, détrempant les tourelles qui en hiver gèle, en été se réchauffe sans arrêt et le béton se délite. Le chapiteau ne tenait sur pas à grand-chose. L'entreprise Curie est donc intervenue en urgence pour faire la dépose, et l'autre tourelle a été sécurisée par une bâche et un cerclage.

Il est important d'avoir un audit sur l'ensemble du bâtiment.

Aussi, les deux artisanes qui ont réalisé la réfection des vitraux ont signalé des mouvements vers les voutes auxquelles il faut faire attention.

2. Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre relative au marché « Rénovation de la salle polyvalente »

**Délibération n°2026.02.03 :**

Vu la délibération n°2025.06.01 du 27 juin 2025, approuvant l'avant-projet définit des travaux de rénovation de la salle polyvalente,

Considérant les modifications de programme décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant qui arrête le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre.

Vu la délibération n°2023.11.05 du 24 novembre 2023, autorisant le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARL GIROLIMETTO ARCHITECTES pour les travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente.

Le taux de rémunération a été fixé à 8.40 % se traduisant par un forfait provisoire de rémunération de 84 000.00 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel initial de travaux de 1 000 000 € HT.

A l'issue des études détaillées, incluant quelques évolutions du programme, le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 1 605 680 € HT.

En conséquence, la rémunération définitive du maître d'œuvre, au taux forfaitaire de 8.40 % se trouve portée à 134 877.12 € HT.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre SARL GIROLIMETTO ARCHITECTES pour un montant de 134 877.12 € HT soit 161 852.54 € TTC

### **III. URBANISME**

1. Acquisition des places de parking Néolia devant l'école maternelle « Les Lilas »

Jean-Claude BOUGET, adjoint au Maire « Voirie-Sécurité » informe que Néolia a pour projet de vendre un immeuble et Néolia s'est aperçu que le parking situé à côté de l'école « Les Lilas » leur appartenait. Ce parking est utilisé par la commune.

Par ailleurs, il existe d'autres terrains qui appartiennent à Néolia et qui sont utilisés principalement par la commune. Une mise à jour des terrains Néolia sera nécessaire.

**Délibération n°2026.02.04 :**

**Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition des places de parking situées devant l'école maternelle « Les Lilas », d'une superficie de 304 m<sup>2</sup> appartenant, à ce jour, à NEOLIA, pour un euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire et de bornage (1 608 € TTC) par la Commune.**

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**- autorise le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition des places de parking Néolia situées devant l'école maternelle « Les Lilas », d'une superficie de 304 m<sup>2</sup>,**  
**- dit que les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de la commune.**

**IV. CŒUR DE VILLE**

*1. Information sur le schéma directeur des pistes cyclables*

Monsieur le Maire présente les conclusions du schéma directeur des pistes cyclables, tel qu'il a été présenté à la commission « Cœur de Ville » le 17 février dernier, pour une validation éventuelle par le nouveau conseil municipal élu en mars prochain.

*2. Désimperméabilisation des cours d'école – Accord de principe*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour engager une étude de réalisation du projet de désimperméabilisation des cours d'école pour, notamment, constituer une demande de subvention.

Denis FOLLETETE, adjoint au Maire « Cadre de vie-Environnement » prend pour exemple la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) qui a réalisé ces travaux dans les écoles de Chamesol, Montécheroux et Saint-Hippolyte. Le projet de la commune de Pont de roide Vermondans sera différent que les réalisations de la CCPM.

La commune étudiera la désimperméabilisation des cours de l'école du château Herr et de l'école de Vermondans. A ce jour, les cours d'école de Pont de Roide-Vermondans ont une multitude de fonctions : concerts, 14 juillet etc...

Le 21 janvier dernier, la commission s'est prononcée sur ce projet, et un comité de pilotage s'est réuni le 11 février qui a travaillé sur :

- l'étude de budget et de financement

- les actions à mettre en place : une évacuation douce des toitures, création de zones ombragées, d'espaces ludiques, de zones de plantation et de jardinage tout en conservant les activités existantes.

Une réunion devra être réalisée avec les utilisateurs

Selon l'estimation : 500 000 € pour l'école de Château Herr et 200 000 € pour l'école de Vermondans.

La commune peut prétendre à des subventions, dont le montant attribué, dépendra de ce qui est réalisé. Le Maître d'Œuvre devrait mettre en avant les éléments financés.

Les financeurs possibles : agence de l'eau, région Bourgogne-Franche Comté (50%), Petite Ville de Demain

Monsieur le Maire : « on ouvre des portes, on fait des études et en fonction de ses études, on ouvre ou on ferme le projet, le conseil municipal décidera ». Il note l'urgence du projet notamment au niveau du temps, car le projet doit être défini avant fin juin, ainsi que le montage de dossier, sachant que c'est une fois tous les éléments et subvention possibles que le conseil décidera.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec Madame Viovi est programmée pour le projet de vitrophanie, a été sollicitée pour accélérer cette proposition afin que le conseil nouvellement élu puisse se prononcer.

**Délibération n°2025.02.05 :**

**Considérant que la désimperméabilisation des cours d'école contribue à la gestion durable des eaux pluviales, à la réduction des îlots de chaleur et à l'amélioration du cadre de vie des élèves ;**

**Considérant que ces aménagements permettront le développement d'espaces pédagogiques adaptés ;**

**Considérant que plusieurs dispositifs de financement peuvent être mobilisés (Agence de l'eau, Région, Département, État, etc.) ;**

**Considérant qu'il convient, préalablement à toute décision de travaux, de réaliser une étude de faisabilité technique, financière et environnementale ;**

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe à l'engagement d'une étude de faisabilité et financière relative à la désimperméabilisation des cours d'école.**

## V. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

### *1. Contrats d'entretien des stades de la commune*

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative-Sport-Culture » indique que plusieurs entreprises ont été consultées, l'entreprise SPORTSGREEN était la moins-disante.

#### **Délibération n°2026.02.06 :**

**Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler les contrats d'entretien des terrains honneur en gazon naturel de Pont-de-Roide et Vermondans et du terrain en gazon synthétique de Pont-de-Roide.**

**Après consultations, la société « SARL SPORTSGREEN » propose une offre tarifaire, sur une durée de 3 ans, décomposée comme suit :**

- Entretien terrain de football honneur en gazon naturel de Vermondans : 3 890 € HT soit 4 668 € TTC par an soit un montant total pour 3 ans de 11 670 €, soit 14 004 € TTC,**
- Entretien terrain de football honneur en gazon naturel de Pont-de-Roide : 5 220 € HT soit 6 264 € TTC par an soit un montant total pour 3 ans de 15 660 € HT soit 18 792 € TTC,**
- Entretien terrain de football en gazon synthétique de Pont-de-Roide : 2 700 € HT soit 3 240 € TTC par an soit un montant total pour 3 ans de 8 100 € HT soit 9 720 € TTC.**

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les contrats avec la société « SARL SPORTSGREEN » pour l'entretien des stades de la commune de Pont de Roide-Vermondans pour un montant de 11 810 € HT soit 14 172 € TTC par an sur une durée de 3 ans.**

### *2. Subvention « Club photo rudipontain »*

#### **Délibération n°2026.02.07 :**

**Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 19 février 2026, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'équipements au « Club photo rudipontain » pour un montant de 280.59 €.**

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, 23 voix pour et 1 abstention, le versement d'une subvention d'équipements au « Club photo rudipontain » d'un montant de 280.59 €.**

### 3. Subvention « Rudifoot »

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative-Sport-Culture » : le « Rudifoot » rassemble beaucoup de jeunes. En 2025, 130 jeunes de Pont-de-Roide-Vermondans et 150 extérieurs ont participé au stage « Rudifoot ».

Par ailleurs, les enfants participant au stage « Rudifoot » sont invités à une journée découverte d'un entraînement de professionnels à Sochaux le 8 avril. L'U.S.P.V Football demande une prise en charge du transport à hauteur de 50 % par la commune.

Monsieur le Maire indique que, pour le concert de nouvel an, le transport avait été pris en charge par PMA, il demande à ce que les services sollicitent ce dernier pour la prise en charge du transport des jeunes aux entraînements de professionnels.

#### **Délibération n°2026.02.08 :**

**Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 19 février 2026, Monsieur le Maire propose :**

- de reconduire la participation communale de 20 € par enfant licencié ou non au club résidant à Pont de Roide-Vermondans et ceux licenciés à l'U.S.P.V. Football mais habitant à l'extérieur sur une base de 100 enfants, soit 2 000 €,
- de prendre en charge 50 % des dépenses pour le matériel pédagogique sur une base de 2 000 €, soit 1 000 €,
- de prendre en charge 50 % du coût du ou des déplacements.

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, les propositions exposées ci-dessus pour le stage « Rudifoot ».**

### 4. Fête de la Musique 2026

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative-Sport-Culture » a pris l'initiative de consulter des groupes de musique car il est difficile de les joindre en avril/mai.

Elle précise que les contrats pourront être dénoncés, mais cela aura un coût (pénalités).

#### **Délibération n°2026.02.09 :**

**Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 19 février 2026, Monsieur le Maire de retenir les groupes suivants pour la Fête de la Musique 2026 :**

- Kry's Florian : 1 550 €
- Karista : 400 €

- Sonorisation : devis en cours.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, les artistes ci-dessus pour la Fête de la Musique 2026.

#### 5. Vendredis Musique 2026

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative-Sport-Culture », précise que l'Harmonie Fanfare Rudipontaine ne fera pas l'ouverture des vendredis musique. Le 14 août, le bal sous les étoiles sera organisé par le comité des fêtes.

En parallèle, elle informe que le marché du soir aura lieu à Pont-de-Roide-Vermondans le 21 août 2026.

#### **Délibération n°2026.02.10 :**

**Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 19 février 2026, Monsieur le Maire propose la signature de contrats avec les groupes de musique presentis dans la limite des dépenses de l'année 2025.**

**Pour le mois de juillet, 4 groupes avec sonorisation ont été retenus pour un montant total de 12 137.40 € TTC.**

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à signer les contrats avec les groupes de musique Dreamers, Chicks, Becky & Cloud, et Funny Funky pour la programmation du 10 au 31 juillet pour un montant total de 12 137.40 €.**

#### 6. Convention avec l'association « Harmonie Fanfare rudipontaine »

#### **Délibération n°2026.02.11 :**

**Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 19 février 2026, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec l'Harmonie Fanfare rudipontaine fixant les modalités de prise en charge des enseignants de l'école de musique par la commune à savoir 610h de cours d'instruments annuels sur 10 mois soit 61h/mois, pour un taux horaire de 22.17 € brut.**

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à signer la convention avec l'association « Harmonie Fanfare rudipontaine » fixant les modalités de prise en charge des enseignants de l'école de musique par la commune.

*7. Convention avec le cinéma « Le Foyer »*

**Délibération n°2026.02.12 :**

**Vu la délibération n°2025.10.31 du 31 octobre 2025 relative à la participation communale aux tickets cinéma « Le Foyer » dans le cadre des animations vacances.**

**Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 19 février 2026, Monsieur le Maire propose de formaliser par le biais d'une convention les modalités de vente des tickets dédiés au cinéma « Le Foyer » durant les animations vacances aux enfants et adolescents rudipontains de 3 à 12 ans. La vente desdits tickets se fera uniquement par le cinéma « Le Foyer » et la périodicité de vente des tickets est élargie aux vacances de Noël.**

**Le prix de vente est de 2 € avec une contribution de 2.10 € soit un ticket de vente de 4.10 €.**

**La convention sera renouvelée tacitement chaque année.**

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à signer la convention avec le cinéma « Le Foyer » fixant les modalités de vente des tickets cinéma.**

*8. Avenant n°15 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux*

**Délibération n°2026.02.13 :**

**Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 19 février 2026, Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la commune de Pont-de-Roide-Vermondans met à disposition du collège Olympe de Gouges les installations sportives durant le temps scolaire.**

**Vu la convention tripartite du 14 mai 2012 autorisant l'utilisation des équipements sportifs communaux et notamment son renouvellement par voie d'avenant annuel.**

**Vu la nécessité de reconduire la convention initiale par voie d'avenant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.**

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°15 prévoyant la reconduction de la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

*9. Avenant n°13 à la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège*

**Délibération n°2026.02.14 :**

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 19 février 2026, Depuis le 26 décembre 2012, le collège Olympe de Gouges met à disposition de la commune de Pont-de-Roide-Vermondans le gymnase pour les activités des associations. La convention tripartite autorisant l'utilisation du gymnase prévoit son renouvellement par voie d'avenant annuel.

Cet avenant a pour objet la reconduction de la convention initiale pour l'année scolaire 2025/2026 et l'actualisation des annexes 1 à 3.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°13 prévoyant la reconduction de la convention tripartite relative à l'utilisation du gymnase pour l'année scolaire 2025/2026 et l'actualisation des annexes 1 à 3.

**VI. VIE SCOLAIRE**

*1. Subvention PEDT pour le cinéma « Le Foyer » - 1<sup>er</sup> trimestre 2025/2026*

**Délibération n°2026.02.15 :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet éducatif du territoire du 1<sup>er</sup> trimestre, il convient de verser une subvention de 632.50 € au cinéma « Le Foyer » au titre du PEDT du 1<sup>er</sup> trimestre 2025-2026.

L'exposé du Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention au cinéma « Le Foyer » au titre du PEDT du 1<sup>er</sup> trimestre pour un montant de 632.50 €.

## 2. Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance

### **Délibération n°2026.02.16 :**

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Relais Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

L'exposé du Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Relais Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

## 3. Plan de financement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service périscolaire

### **Délibération n°2026.02.17 :**

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le logiciel de gestion du service périscolaire en se dotant d'une solution plus performante permettant une meilleure gestion administrative et comptable dudit service.

L'objectif de ce nouveau logiciel est de créer un portail dédié aux familles et de faciliter le travail des agents qui gèrent les inscriptions.

La commune peut prétendre à un financement par la CAF à hauteur de 50 %, hors formation et maintenance.

Le coût total du logiciel de gestion serait de 12 230.00 € HT soit 14 676.00 € TTC (formation et maintenance comprises).

Le montant restant à la charge de la commune serait donc de 7 975.00 € HT soit 9 570.00 € TTC.

L'achat du logiciel est conditionné à l'obtention d'une subvention.

Considérant que l'achat de logiciel pour le service périscolaire peut être subventionné par CAF, il convient d'établir le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant HT €
Logiciel	8 510.00 €	CAF	4 255.00 €
Maintenance annuelle	520.00 €	Autofinancement	7 975.00 €
Formation	3200.00 €		
<b>Total</b>	<b>12 230 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 230 €</b>

L'exposé du Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'achat d'un nouveau logiciel pour le service périscolaire sous la condition d'obtention de subvention,
- approuve le plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du co-financeur mentionné dans le plan de financement.

## **VII. ACTION SOCIALE**

### *1. Bon naissance : modalités d'attribution*

#### **Délibération n°2026.02.18 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2021 relative à la mise en place de bon naissance sous forme de bon d'achat dans les commerces rudipontains pour les familles rudipontaines accueillant un nouveau-né.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux commerçants, propriétaire ou titulaire d'un bail commercial et de définir les modalités d'attribution d'un bon naissance.

Ces bons seront destinés :

- aux familles résidant sur la commune de Pont-de-Roide-Vermondans, sur présentation d'un avis de naissance,
- aux commerçants, propriétaire ou titulaire d'un bail commercial, sur présentation d'un titre de propriété ou d'un bail commercial

L'exposé du Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les modalités de versement d'un bon naissance comme susmentionnés, et valide l'attribution de bons naissance aux commerçants rudipontains justifiant d'un titre de propriété ou d'un bail commercial.

## VIII. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT

### 1. Convention « Les Croqueurs de Pommes »

#### Délibération n°2026.02.19 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'association des « Croqueurs de Pommes de Franche Comté Nord » pour les actions menées pour la création, la mise en valeur et le suivi des vergers communaux situés rue du Général Herr, à l'école de Vermondans, à l'école maternelle des Lilas, à l'école maternelle Pergaud, au Jardin de la Cure, au parc de la Mairie et au parc de la Ranceuse.

La participation communale s'élève à 300 € pour l'année 2026.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Les Croqueurs de pommes » pour l'année 2026.

## IX. PERSONNEL COMMUNAL

### 1. Création et suppression de postes

#### Délibération n°2026.02.20 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant la réussite à la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

- de supprimer d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Zénaïde QUERRY, conseillère municipale, demande qu'en est-il pour le recrutement à la cantine suite aux travaux ?

Julie FIORESE, DGS, demande la parole à Monsieur le Maire pour apporter une réponse. Monsieur le Maire lui accorde. Une personne a été recrutée à compter du 9 mars pour accueillir les 9 enfants qui étaient sur liste d'attente.

Zénaïde QUERRY, conseillère municipale, demande s'il n'y a pas de problème de bus ?

Maryline HASSENFRAZ, adjointe au Maire « Action sociale – Logements », répond que le service a pu s'organiser sans ajouter un transport.

## *2. Prise en charge d'équipements pour un agent reconnu travailleur handicapé*

### **Délibération n°2026.02.21 :**

**La commune a fait une demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de permettre à un agent technique reconnu travailleur handicapé de se doter de prothèses auditives pour un montant total de 3 540 €.**

**Le FIPHFP a accordé un financement de 1 700 €, qu'il est proposé de reverser à l'agent afin qu'il puisse effectuer le règlement de ses prothèses auditives.**

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'un montant de 1 700 € à l'agent technique concerné pour le financement de ses prothèses auditives.**

## **X. DIVERS**

Laurence EMONIN, conseillère municipale : lors d'un conseil municipal en 2020, mais n'a pas retrouvé les éléments, il a été voté une indemnité complémentaire pour une adjointe et souhaite savoir sur quel fondement ?

Maryline HASSENFRAZ, adjointe au Maire « Action sociale – Logements », lui répond que ce n'est pas une indemnité complémentaire, elle précise qu'elle a exactement la même indemnité que tous les autres adjoints en place. Aussi, seul le 1<sup>er</sup> adjoint peut bénéficier d'une indemnité plus élevée que les autres, ce qui ne s'est jamais pratiqué jusqu'à présent.

Elle explique que, lors du mandat 2020-2026, étant encore en activité, elle a fait le choix d'être à temps partiel à 80 % pour exercer son mandat électoral convenablement, et il est possible pour les élus de bénéficier d'une retraite supplémentaire par rente avec une

participation de la commune. Il s'agit d'un droit pour l' élu. Monsieur le Maire en a fait la proposition, et elle a décidé de la demander.

Denis FOLLETETE, adjoint au Maire « Cadre de vie-Environnement » trouve la question déplacée, estime que ça va un peu loin de poser une question sur un sujet abordé en 2020 alors que nous sommes en 2026. Il ajoute que durant tout le mandat, Madame Laurence EMONIN ne s'est pas exprimée, et quand elle le faisait, posait souvent des questions « à côté de la plaque ».

Maryline HASSENFRAZ, adjointe au Maire « Action sociale – Logements » indique également que les indemnités des élus sont présentées en conseil chaque année, au moment du vote du budget.

Monsieur le Maire indique que, depuis qu'il a été élu en 1995, a fait le choix de ne pas prendre une retraite supplémentaire payée en partie par la commune bien qu'il exerçait son activité à 80 % et l'a assumé.

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative-Sport-Culture » en profite pour indiquer qu'elle a été interpellée par un concitoyen lui demandant s'il était vrai qu'elle touchait une indemnité de 80 € par mois par PMA alors qu'elle n'y allait jamais. Elle tient à clarifier les choses en indiquant qu'elle ne participe pas à PMA et qu'elle n'y a jamais siégé car elle n'y est pas élue.

Monsieur le Maire précise que 3 candidats doivent être désignés au conseil communautaire des élections mais seulement 2 y siègeront.

L'indemnité d'un conseiller communautaire est de 386 €. Il indique qu'il est également conseiller délégué aux finances.

Il ajoute qu'en 2017, 48 communes sont entrées à PMA, les communes originelles avaient leur cotisation SDIS prise en charge par PMA. Au moment de la loi NOTRe, les communes arrivantes payaient au SDIS, « je me suis battu durant une année afin que les cotisations SDIS soient prises en charge par PMA. Ce qui a permis à la commune de faire une économie de 143 000 €.

En 2020, la majorité et la minorité de gauche ont fait une alliance de gestion, en tant que responsable aux finances, j'ai défendu le fonds de péréquation. En deux ans, j'ai fait pour que le FPIC soit payé par PMA à la place de toutes les communes. La commune de Pont-de-Roide-Vermondans a économisé 83 000 €.

« Ça commence à bien faire de dire que le maire de Pont de Roide-Vermondans ne fait rien à PMA pour la commune de Pont-de-Roide-Vermondans. Je ne fais pas d'esbroufe, je n'ai pas besoin d'être vice-président pour défendre les intérêts de la commune ».

Chantal LIEGEOIS, conseillère municipale, informe que c'était son dernier conseil municipal, elle y a siégé durant 25 ans, elle tient à remercier tout le monde et restera au service de la commune.

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative-sport-culture » : prend la parole pour son dernier conseil :

« Je tiens à remercier les membres du conseil municipal pour le travail accompli ensemble durant cette mandature.

Merci également à la Directrice Générale des Services pour ses notes de synthèse, pour son écoute et son accompagnement.

Merci aussi à Monsieur le Maire pour la confiance qu'il m'a accordée durant ces 38 années,  
Grand merci à ma commission pour sa présence constante et sa réactivité.

Je mets un terme à ma fonction d'adjointe à la vie associative avec beaucoup d'émotions. Ce choix est personnel. Je souhaite désormais maîtriser davantage mon temps pour le consacrer à ma famille, à mes amis, pour donner libre cours à de nouveaux projets et me laisser porter par le temps.

C'est avec passion que je suis restée fidèle à mon engagement, présente aux côtés des associations dans la bienveillance et le respect d'autrui.

Une belle expérience au sein de la commune durant 37 ans (3 mandats de conseillère municipale et 3 mandats d'adjointe), un enrichissement quotidien au cœur des préoccupations de nos concitoyens, une conviction inchangée. Les associations sont le socle indéfectible du lien social dans une commune. »

Marie-Anne GOUVIER, adjointe au Maire « Vie associative-sport-culture » invite le conseil à applaudir tous les bénévoles des associations qui œuvrent au sein de la commune.

Séance levée à 20H06

Le Maire,

Le secrétaire de séance,  
Eric BOONE